



**LE COMITÉ DE GESTION
DE LA CAISSE DES ÉCOLES
DU 18^{ème} ARRONDISSEMENT**

Séance du 6 janvier 2017

Objet : Budget primitif 2017

Exposé des motifs

Il est soumis au vote ce jour le Budget Primitif 2017 de la Caisse des Écoles du 18^e arrondissement.

Le débat d'orientation budgétaire portant sur les orientations générales à retenir pour 2017 s'est tenu le 10 novembre 2016.

Le budget primitif présenté ici reprend les différents points évoqués à cette occasion, avec quelques modifications mineures, à savoir :

Une subvention d'équipement d'un montant de 3952 € est allouée à la Caisse des Écoles de la part du SYCTOM, dédiée à la valorisation des déchets. Les équipements liés ont pour partie déjà été acquis car la confirmation de cette subvention a tardée à venir. Aussi, il convient donc de débiter dès 2017 l'amortissement de cette subvention d'équipement à mesure de celle des équipements acquis.

Les dotations aux amortissements ont été également sensiblement réajustées par rapport au débat d'orientation budgétaire car, dans l'intervalle, deux factures d'investissement ont depuis été payées.

Par ailleurs, la section d'investissement de ce Budget Primitif sera votée en suréquilibre, due aux dotations aux amortissements, en conformité avec l'article L.1612-6 et L.1612-7 du CGCT.

Ainsi, en section de fonctionnement, les dépenses sont ventilées comme suit :

Au chapitre 011 – Charges à caractère général

- 4 000 € à l'article 6064, pour l'achat de fournitures administratives
- 1 500 € à l'article 6068, pour les actions Paris Santé Nutrition
- 9 437 510 € à l'article 611, pour l'ensemble des contrats de prestations de la Caisse des écoles, notamment, le contrat de DSP pour la restauration scolaire dans son ensemble

- 25 000 € à l'article 6156, pour les frais liés au photocopieur, à l'informatique, tous les logiciels utilisés
- 1 600 € à l'article 6161, pour l'assurance des locaux, du personnel non titulaire + des membres du Comité de gestion
- 3 500 € à l'article 6182, pour la parution d'avis de consultation pour le marché cantine + abonnements
- 6 000 € à l'article 6184, pour les besoins en formation du personnel
- 1 800 € à l'article 6225, indemnité de conseil au Trésorier Principal
- 1 800 € à l'article 6228, pour impression bulletins d'inscription ou documentations diverses de communication
- 1 000 €, à l'article 625, en cas de dépenses de frais de mission pour visiter un fournisseur
- 50 000 € à l'article 6261 pour l'affranchissement de la facture de cantine + la machine à affranchir de la Cde
- 10 000 € à l'article 6262 pour l'abonnement téléphone + envoi de SMS
- 5 500 € à l'article 6283 pour le nettoyage des locaux

Au chapitre 012 – Charges de personnel

- 127 000 € à l'article 6411, pour la rémunération des agents titulaires
- 125 000 € à l'article 6413, pour la rémunération des agents non titulaires
- 50 000 € à l'article 6451 pour les cotisations à l'URSSAF
- 42 000 € à l'article 6453 pour les cotisations aux caisses de retraite
- 10 000 € à l'article 6454 pour les cotisations aux Assedic
- 7 000 € à l'article 6455 pour les cotisations aux assurances du personnel
- 3 000 € à l'article 6456 pour le versement au FNC du supplément familial
- 1 400 € à l'article 6475 pour la médecine du travail
- 500 € à l'article 6483 pour la cessation progressive d'activité
- 8 500 € à l'article 6488 pour les tickets restaurant du personnel

Au chapitre 65 – autres charges de gestion courante

- 60 000 € à l'article 6541 pour l'épurement des restes à recouvrer sans chance de recouvrement
- 2 500 € à l'article 6542 pour l'épurement des dettes sur décisions judiciaires
- 6 000 € à l'article 655 pour les bons vestiaires pour les familles nécessiteuses
- 25 000 € à l'article 6574 pour les aides financières pour la réalisation des projets pédagogiques des écoles

Au chapitre 67 – charges exceptionnelles

- 2 000 € à l'article 673 pour l'effacement d'une dette ancienne d'une famille sur décision du Comité de gestion
- 2 000 € à l'article 674 pour l'effacement d'une dette famille sur décision du Comité de gestion
- 1 000 € à l'article 678 pour le remboursement d'un séjour de vacances par exemple, en cas d'annulation justifiée

Au chapitre 68 – charges exceptionnelles

- 55 000 € à l'article 6817 pour des provisions correspondant à 80% du montant total des dettes familles transmises au TP

Au Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert

- 89 000 € à l'article 6811 correspondant aux dotations aux amortissements pour l'exercice 2017

Soit un montant total de 10 166 110 € en dépenses de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont ventilées comme suit :

Au chapitre 013 – Atténuation de charges

- 10 000 € à l'article 6419 pour les remboursements sur rémunération

Au chapitre 70 – produits de services, domaine et ventes diverses

- 30 000 € à l'article 7066 pour les redevances des services à caractère social (colonies vacances)
- 70 000 € à l'article 7067 pour les transferts de dette au TP
- 60 € à l'article 7085 pour les cotisations des adhérents
- 5 000 € à l'article 70882 pour la vente de repas (Ecoles municipales de Sport)

Au chapitre 74 – Dotations, subventions et participations

- 9 931 290 € à l'article 7474 pour la subvention de la ville comprend la restauration scolaire, les séjours de vacances et une enveloppe pour la réalisation d'objectifs relatif à la qualité du service ;

Au chapitre 75– Autres charges de gestion courante

- 110 000 € à l'article 758 pour refacturation de repas à des tiers dans le cadre de la DSP

Au chapitre 77– Produits exceptionnels

- 1 500 € à l'article 7714 pour apurement de compte après remboursement d'une dette de cantine alors qu'elle avait été admise en non-valeur
- 2 800 € à l'article 7718 pour l'apurement de comptes après remboursements de titres anciens et pour la part employeur tickets restaurants
- 1 500 € à l'article 7788 pour des remboursements sur protocole d'impayés

Au chapitre 042 – opérations d'ordre de transfert entre section

- 3 960 € à l'article 777 pour reprises sur amortissements des immobilisations (Sub SYCTOM)

Soit un montant total de 10 166 110 € en recettes de fonctionnement

En section d'investissement, les dépenses sont ventilées comme suit :

Au chapitre 20 – immobilisation incorporelles

- 1 500 € à l'article 205 pour l'acquisition de logiciel (par exemple licences de messagerie électronique)

Au chapitre 21 – immobilisation corporelles

- 40 000 € à l'article 2181 pour des travaux dans les réfectoires et/ou au sein de la CDE
- 2 000 € à l'article 2183 pour l'acquisition de matériel informatique et bureautique

Au chapitre 040 – opérations d'ordre de transfert entre section

- 3 960 € à l'article 13915 pour l'amortissement de la subvention d'équipement (SYCTOM)

Soit un montant total de 47 460 € en dépenses d'investissement

En section d'investissement, les recettes sont ventilées comme suit :

Au chapitre 10 – dotations, fonds divers et réserves

- 4 385 € à l'article 10222 pour le Fonds de Compensation à TVA au titre des investissements réalisés en 2015.

Au chapitre 13 – subventions d'investissement

- 3 960 € à l'article 1315 pour la perception d'une subvention d'équipement (SYCTOM)

Au chapitre 040 – opérations d'ordre de transfert entre section

- 6 000 € à l'article 2805 amortissement des dépenses de logiciels
- 69 000 € à l'article 28135 amortissement des installations générales, agencements (cde)
- 9 700 € à l'article 28151 amortissement des Installations, matériel et outillage des cantines scolaire
- 300 € à l'article 28181 amortissement des installations générales, agencements (colonies)
- 4 000 € à l'article 28183 amortissement des matériels de bureau et matériel informatique

Soit un montant total de 97 345 € en recettes d'investissement

Annexe 1 : Détail du budget primitif de la Caisse des Écoles présenté selon l'instruction budgétaire et comptable M14, par chapitre et par nature de dépense.

Annexe 2 : Tableau simplifié de présentation du BP 2017, reprenant le BP 2016 et montrant l'évolution.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Délibération

Le Comité de gestion,

- Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes et du contrôle administratif ;
- Vu la loi 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Établissements Publics de Coopération intercommunale ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles 1611-1 et suivants et 1612-1 et suivants ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-6 et L.1612-7 ;
- Vu le décret n° 83-838 du 22 Septembre 1983 portant modification du décret N° 69 977 du 12 Septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;
- Vu le débat d'orientation budgétaire du 10 novembre 2016 ;
- Vu le projet de délibération, en date du 6 janvier 2017 par lequel Monsieur le Président soumet au Comité de gestion la proposition de budget primitif de la Caisse des écoles du 18^{ème} pour 2017 ;

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : Le budget primitif de l'exercice 2017 de la Caisse des écoles est voté par nature et par chapitre.

Article 2 : Le budget primitif de fonctionnement de l'exercice 2017 est arrêté comme suit :

Dépenses : 10 166 110 €

Recettes : 10 166 110 €

DEPENSES

Chapitre 011	9 549 210,00 €
Chapitre 012	374 400,00 €
Chapitre 65	93 500,00 €
Chapitre 67	5 000,00 €
Chapitre 68	55 000,00 €
Chapitre 042	89 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	10 166 110,00 €

RECETTES

Chapitre 013	10 000,00 €
Chapitre 70	105 060,00 €
Chapitre 74	9 931 290,00 €
Chapitre 75	110 000,00 €
Chapitre 77	5 800,00 €
Chapitre 042	3 960,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10 166 110,00 €

Article 3 : Le budget primitif 2017 d'investissement de la Caisse des écoles du 18^{ème} est arrêté comme suit :

Dépenses : 47 460 €

Recettes : 97 345 €

DEPENSES

chapitre 20	1 500,00 €
chapitre 21	42 000,00 €
chapitre 040	3 960,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	47 460,00 €

RECETTES

Chapitre 10	4 385,00 €
chapitre 13	3 960,00 €
Chapitre 040	89 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	97 345,00 €

Article 4 : Copie de la présente délibération sera adressée :

- À Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, Bureau du contrôle de la légalité,
- à Monsieur le Trésorier principal, Établissements Publics Locaux de Paris,
- à Madame la Directrice des affaires scolaires de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 6 janvier 2017

Le Maire du 18^{ème} arrondissement
Président de la Caisse des écoles


Eric LEJOINDRE